



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 7 janvier 2024**

2025/004

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 31 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR – FABRE – Mmes HURLIN – POULLET – BAEKER – SCHMITT – DE CORO - MM COULON – AUBIN – BECHARD – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI -

**ABSENTS EXCUSES** : MM CHABAUD - HIBSCHELE – Mme FOURES – ARNAUD GIBOULET – MM NEVEU – ALTIER – REBUFFAT -

**PROCURATIONS** : M. CHABAUD à Mme PANAFIEU  
M. HIBSCHELE à M. FABRE  
M. NEVEU à Mme POULLET  
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme DE CORO  
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : Conventions avec le SMEG – Dissimulation réseau – Tranche 4

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire du projet envisagé pour les travaux coordonnés «Dissimulation RD 518 - Tr4» :

Ce projet s'élève à **252 318,81 € HT** soit **302 782,58 € TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune de Ste Anastasie souhaite poursuivre la dissimulation du réseau Basse Tension

et coordonnées Télécom-Fibre et Eclairage public, jusqu'à la place du village de Russan.

Cette 4ème Tranche de travaux s'effectue entre l'impasse Xavier Sigalon et la rue des Meyrannes.

Il est prévu :

- Pose de 400m de réseau souterrain S150<sup>2</sup> : réseau issue du poste "FONTANELLES" et "RUSSAN POIDS PUBLIC"

- Reprises de 10 branchements souterrains existants

- Dépose de 4 branchements aériens et reprise en souterrain pour une longueur de 150m

- Dépose de 8 poteaux bois, 5 poteaux béton et 350m de réseau torsadé aérien

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

**ARTICLE 1.** Approuve les projets sur les réseaux :

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

- De Travaux d'Eclairage Public 24-339-TEP-COR dont le montant s'élève à 64 603,73 € HT soit 77 534,88 € TTC
  - D'électricité 24-339-DIS dont le montant s'élève à 134 780,48 € HT soit 161 756,58 € TTC
  - De génie civil Télécom 24-339-TEL dont le montant s'élève à 52 934,60 € HT soit 63 521,52 € TTC
- Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**ARTICLE 2.** Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**ARTICLE 3.** S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 49 600,00 € pour le réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-339-TEP-COR
- 6 740,00 € pour le réseaux d'électricité 24-339-DIS
- 63 520,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 24-339-TEL

**ARTICLE 4.** Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

**ARTICLE 5.** Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

**ARTICLE 6.** Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**ARTICLE 7.** Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 792,00 € TTC pour le réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-339-TEP-COR
- 1 296,00 € TTC pour le réseaux d'électricité 24-339-DIS
- 361,20 € TTC pour le réseaux de génie civil Télécom 24-339-TEL

**ARTICLE 8.** Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**ARTICLE 9.** Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

